



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 97/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DU PARCOURS DU CŒUR, RANDONNÉE PEDESTRE DES ELEVES
DES ECOLES ELEMENTAIRES EN DATE DU Vendredi 19 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le code des Communes, Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

Une randonnée pédestre des écoles élémentaires aura lieu le Vendredi 19 Avril 2024 de 13h30 à 16h30.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tout véhicule se fera dans le sens normal de circulation à la vitesse réglementée.

Article 2 :

Tout véhicule présent sur les trottoirs et gênant l'évolution du parcours, pourra faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière selon l'Article **R417-10 Du code de la route**.

La randonnée pédestre empruntera les rues suivantes :

PARCOURS DES CP

- Rue Edmond Grenier (école Anne Franck)
- Voyette
- Rue Marceau Gloriant
- Voyette
- Rue Jules Guesde
- Rue Ferme des briques
- Chemin Cavalier
- Rue Casimir Beugnet
- Rue Ignace Humblot
- Rue Edmond Grenier (école Anne Franck)

PARCOURS COMMUN

- Rue Ignace Humblot (école Prévert)
- Rue Edmond Grenier
- Voyette
- Rue Ignace Humblot
- Place Jean Jaures
- Rue Robespierre
- Rue Florent Evrard
- Rue Paul Emile Victor
- Résidence Raymond Devos
- Allée des fauvettes
- Rue Florent Evard
- Rue Jeannette Prin
- Rue Joliot Curie
- Rue de la Planquette
- Rue Emile Basly
- Rue du Jasmin
- Rue des Pâquerettes
- Rue des Amandiers
- Rue des Maronniers
- Rue Ignace Humblot (école Prévert)

Article 3-

Monsieur le Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune,
Monsieur le Major EVRARD du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Le Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes,
Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Maire de la Ville d'Auchy-Les-Mines,
La Police Municipale d'AUCHY les MINES,

Article 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant e tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Auchy-Les-Mines, le 20 février 2024

Monsieur le Maire

Jean-Michel LEGRAND.

